République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 064-200067288-20230629-20232906D18-DE

Délibération n°: 2023-2906-D18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 29 juin 2023

	Nombre de membres				
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 65, puis 66, puis 67, puis 68, puis 67	Procurations 7	Date d'envoi de la convocation 23 juin 2023	Date d'affichage de la convocation 23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain		
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme		
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François		
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange		
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel		
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques		
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS COURTIES Bernard		
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène		
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory		
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	PÉDEHONTAÀ Jacques		
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle		
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe		
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian		
CASSOU Alexandre	exandre LARCO Jean-Claude PUHARRÉ Michel			
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin		
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne		
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent		
DINAND Jacques	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain		
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien		
DUPLAT-JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine		
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc		
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe		
GERE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAĂ Guy		
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre		
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude			

Etaient excusés(es)/absent(es):, ANTIER Isabelle, ARRIBÈRE Daniel, BOURGUET Jacques, DINAND Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LOUSTALET Patrick, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, RÉCAPET Évelyne, SUSBIELLES Philippe (x15).

Délégués suppléants présents <u>avec voix délibérative</u> (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert & LIBANTE RAYMOND

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations: ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, DUPLAT-JACOB Valérie à SAINTE-CLUQUE Laurent, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle, (x7),

ID: 064-200067288-20230629-20232906D18-DE

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

Objet : 6.4 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – École de musique – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 et conditions de dégressivité

Rapporteur : monsieur LALANNE, chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'Assemblée ayant décidé la création d'un nouvel emploi d'enseignant artistique relevant de la spécialité « chant », il convient de fixer un tarif annuel pour l'inscription à cette activité.
- Les membres de la commission proposent d'appliquer le tarif de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs au territoire.
- Ils proposent également d'augmenter progressivement le tarif du cours « vents et percussions », de manière à avoir un tarif unique, quel que soit l'instrument concerné, de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs, à compter du ler septembre 2025.
- La nouvelle grille tarifaire proposée se présente comme suit

	Tarifs à compter du 1er septembre 2023		Tarifs à compter du 1er septembre 2024		Tarifs à compter du T ^{er} septembre 2025		
	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG	
	Tarifs	pour l'année	scolaire				
Eveil Formation Musicale (FM)	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	
Vents / Percussions (FM incluse)	280 €	380€	305 €	400 €			
Piano/Gultare (FM incluse)	330 €	430€	330 €	430 €	330€	430€	
Chant	330 €	430€	330 €	430 €	1		
Instrument seul (sans FM)	200 €	250€	200 €	250 €	200 €	250€	
	1	arif par trime:	stre			I	
Location d'un instrument	50 € / trimestre						
	Cond	litions de dégi	ressivité				
<u>Tarifs dégressifs</u> : Sur le tarif le moins élevé 2 ^{ême} élève ou 2 ^{ême} discipline À partir du 3 ^{ême} élève ou de la 3 ^{ême} discipline	-20 % -40 %						
Élèves (Jeunes et adultes) dès la 1er année d'inscription à l'harmonie sur proposition de l'école de musique, et sous réserve d'assiduité aux cours de l'école et aux activités de l'harmonie *	-50%						

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 064-200067288-20230629-20232906D18-DE

* Les conditions d'application de la dégressivité des tarifs sont les suivantes :

- les critères du nombre d'enfants et de l'inscription à l'Harmonie ne se cumulent pas ; la dégressivité appliquée est celle qui est la plus favorable aux familles ;
- les conditions d'assiduité seront étudiées chaque année en mars afin de confirmer la dégressivité appliquée lors de l'inscription. En cas d'absences répétées non justifiées, la réduction ne sera pas confirmée et le plein tarif sera appliqué.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la grille tarifaire ci-dessus et les conditions de dégressivité présentées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée, applicable à compter du 1er septembre 2023.
- APPROUVE les conditions de dégressivité associées proposées.

Certifié exécutoire

Affiché le 3 juillet 2023

Délibération n° : 2023-2906-D18

Fait les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme. A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

/ Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

Le Préside

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.